

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRATIF**

N° BD-3-02-21

Le 8 février 2021 à 18h00, le Bureau délibératif de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 1 février 2021, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle du conseil municipal - Mairie de Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Monsieur Vincent ALLEVAR, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Sandra FAURE, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT.

Absents représentés :

Absents excusés :

Monsieur Pierre FISCHER.

Absents :

Monsieur Serge FAUDRIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline PAOLASSO

Le quorum est atteint.

**BD-3-02-21 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET
DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT
RURAL (FEADER 2021)**

VU le Code Générale Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 134-2 du Code Forestier relatif à l'instruction du dossier de demande de servitude DFCI,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU la délibération n° CC-3-07-20 portant délégation du conseil communautaire au bureau délibératif,

CONSIDÉRANT que DLVA a la compétence « mise en œuvre des Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre l'Incendie PMPFCI»,

CONSIDÉRANT que le territoire DLVA touche 4 plans de massifs, 3 dans les Alpes de Haute-Provence et 1 dans le Var,

CONSIDERANT que les actions listées dans ces plans de massifs ont été répertoriées et classées en 4 axes :

- donner un cadre juridique aux ouvrages, par mise en servitude
- normaliser et améliorer les axes actuellement en état
- créer des points d'eau
- créer et pérenniser les coupures de combustibles

CONSIDERANT que sur l'ensemble des actions prescrites dans les PMPFCI, il a été prévu d'en retenir plusieurs au titre de la programmation pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que pour le 3ème axe, l'urgence est d'offrir une couverture complète des secteurs les plus à risque pour l'hélicoptère bombardier d'eau (HBE) afin de favoriser la maîtrise des éclosions de feu au stade initial (rayon efficace autour des points d'eau : 3 minutes/2 km). Dans la mesure du possible, l'assise foncière de ces équipements doit être recherchée en terrain public ;

Sur les 3 plateaux du département des Alpes de Haute Provence, le déficit en eau est général pour l'HBE et les moyens terrestres :

- Puimichel, au lieu-dit Barbe, 60 m3, ENT H19, parcelle privée
- Gréoux-les-Bains, au lieu-dit Rousset, 30 m3, VLS H18, parcelle privée
- Roumoules, au lieu-dit Les Aubettes, 30 m3, VLS H19, parcelle privée
- Allemagne-en-Provence, au lieu-dit La Bédoule, 30 m3, VLS H20, parcelle privée

Pour un montant de 182 000 € HT.

Pour un montant total avec maîtrise d'œuvre (6%) de 192 920 € HT

CONSIDERANT que pour le 4ème axe, la priorité consiste à créer l'ossature de coupures de combustible sur le plateau de Valensole dans sa partie sud-ouest, en privilégiant les ouvrages qui permettraient la limitation des enveloppes brûlées et la défense d'enjeux humains par la mise en place de lignes d'appui :

- Gréoux-les-Bains, VLS C04, pour une surface d'environ 10 hectares et un montant de 25 000 € HT.
- Valensole, Gréoux-les-Bains, et Saint-Martin-de-Brômes, VLS C05, pour une surface d'environ 30 hectares et un montant de 75 000 € HT.

Pour un montant total avec maîtrise d'œuvre (6%) de 106 000 € HT

CONSIDERANT les derniers coûts estimatifs des travaux prévisionnels obtenus sur devis précis et prise en compte d'une marge d'erreur;

CONSIDERANT l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre (+6%) dont les dépenses sont éligibles à la date du dépôt de demande de la présente subvention ;

Le montant total des travaux et des missions de maîtrise d'œuvre (6%) est de **298 920 € HT**.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux	298 920 € HT
Subventions FEADER (80 %)	239 136 € HT
Autofinancement (20 %)	59 784 € HT

CONSIDERANT la nécessité de permettre la création de citernes DFCI, de garantir leur pérennité d'entretien et d'accès,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués,

CONSIDERANT que la création ou la pérennisation de ces équipements est primordiale afin d'assurer la défense de ces secteurs vis-à-vis du risque d'incendies de forêt,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable au projet ainsi décrit ;
- **APPROUVER** la mise en œuvre de ces projets ;
- **SOLLICITER** les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles, conclure les conventions y afférentes et autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions de subventionnement ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence des servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier au profit de la commune d'agglomération DLVA pour les équipements listés ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement des procédures, à signer toutes les pièces relatives au règlement de ce dossier, tous les actes qui s'en suivront et à régler les dépenses correspondantes ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY